MAJ Juin 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous êtes en France. Vous avez déjà un titre de séjour

DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

ETRANGER MALADE ou ACCOMPAGNANT D'ENFANT ETRANGER MINEUR MALADE

Liste des pièces à fournir :

- **Justificatif d'état civil et de nationalité**.
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour ou carte d'identité français du conjoint ; extrait d'acte de mariage et/ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ;
- **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.

Voir au dos

1) **CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE "ETRANGER MALADE" - RESSORTISSANT ETRANGER RESIDANT HABITUELLEMENT EN FRANCE**

Documents spécifiques au titre sollicité :

- **Justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France depuis au moins un an** : visa ; récépissé de demande de titre de séjour ; récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique (préfecture ; service social ; établissement scolaire) ; documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements) ; écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches).

2) **AUTORISATION PROVISOIRE DE SEJOUR "ETRANGER MALADE" - RESSORTISSANT SANS RESIDENCE HABITUELLE**

Documents spécifiques au titre sollicité :

- **Mêmes justificatifs que pour la carte de séjour** à l'exception des justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle.